

Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition de cession de parcelles à GAMBSHEIM

CP/2019/415

Service chef de file:

M4 - Service Administratif et Financier M450 - Service Opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles départementales situées à Gambsheim au profit d'un particulier.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de cession par un particulier de deux parcelles, situées à Gambsheim, au Nord de la commune, entre la voie ferrée et la RD 468. Ce dernier souhaite réaliser un verger sur ces terrains enherbés et partiellement boisés.

Ne présentant aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales, ces parcelles, situées en zone N et cadastrées à Gambsheim sous-section 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares, pourraient être cédées au particulier qui en a fait la demande.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 447,00 €, soit 50 € l'are. L'acquéreur a donné son accord pour réaliser cette transaction à ce montant.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la vente des parcelles situées à Gambsheim, cadastrées soussection 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares au prix total de 447,00 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités locales ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du Code général des collectivités locales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession, au profit d'un particulier, des parcelles cadastrées sous-section 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares, soit 8,94 ares au total, au prix de 447,00 € ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Étienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 20/09/19 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY